



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Formulaire A1

Requête relative au champ d'application de la Loi

Directives

- **Section A** : Quand utiliser cette formule [p. 1](#)
- **Section B** : Comment remplir cette formule..... [p. 1](#)
- **Section C** : Quoi inclure quand vous déposez votre requête [p. 5](#)
- **Section D** : Comment déposer votre requête [p. 5](#)
- **Section E** : Que faire si vous avez des questions..... [p. 6](#)

mai 2017

SECTION**A****Quand utiliser cette formule**

Veillez utiliser la présente formule pour demander par requête à la Commission de la location immobilière (Commission) de déterminer si une partie ou l'ensemble de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* s'applique à l'égard d'un logement locatif ou d'un ensemble d'habitation.

La requête peut être présentée par un locateur ou un locataire.

SECTION**B****Comment remplir cette formule**

Veillez lire ces directives avant de remplir la formule. Vous devez vous assurer que votre requête est correcte et complète. Suivez les directives avec soin lorsque vous remplissez la formule de requête.

Les renseignements que vous inscrivez dans la formule sont lus par un moyen électronique; il importe donc que vous suiviez les directives ci-après :

- Écrivez lisiblement ou dactylographiez sans toucher aux côtés des cases.
- Si une ligne comporte plus de cases qu'il ne vous en faut, remplissez les cases en commençant par la gauche et laissez en blanc les cases qui ne vous concernent pas.
- Ne remplissez pas les cases qui ne s'appliquent pas à votre cas (par exemple, si vous n'avez pas de télécopieur, ne remplissez pas les cases marquées « numéro de télécopieur »).
- Si les directives précisent qu'il faut ombrer une case ou un cercle (par exemple, les cercles portant la mention « Oui » ou « Non »), ombragez la case ou le cercle complètement.

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Renseignements sur le requérant**

Ombrez le cercle correspondant à votre situation : locateur ou locataire.

Si vous êtes un locateur :

Indiquez vos nom et adresse. Si le locateur est une société, inscrivez la raison sociale de celle-ci sous la rubrique « Raison sociale de la société ». Indiquez le numéro de téléphone où l'on peut rejoindre le locateur dans la journée et dans la soirée, ainsi que le numéro de télécopieur et l'adresse électronique, le cas échéant.

S'il y a plus d'un locateur, fournissez les renseignements concernant l'un d'eux dans la présente section. Indiquez les noms, adresses et numéros de téléphone des autres locateurs dans la formule [Liste des parties](#) que vous pouvez obtenir sur le site Web de la Commission à tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli.

Si vous êtes un locataire :

Indiquez votre nom et votre adresse si celle-ci est différente de l'adresse du logement locatif visé par la présente requête. Inscrivez le numéro de téléphone où l'on peut rejoindre le locataire dans la journée et dans la soirée, ainsi que le numéro de télécopieur et l'adresse électronique, le cas échéant.

Si deux locataires ou plus habitent dans le logement locatif, inscrivez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de tout locataire supplémentaire dans la formule [Liste des parties](#) que vous pouvez obtenir sur le site Web de la Commission à tribunauxdecisionnelontario.ca/cli.

Adresse du logement locatif, de l'immeuble ou de l'ensemble d'habitation visé par la présente requête

Indiquez l'adresse complète du logement locatif, de l'immeuble ou de l'ensemble d'habitation, y compris le numéro de logement (ou le numéro d'appartement ou de suite) et le code postal.

Si le nom de la rue comporte un point cardinal qui n'entre pas dans les cinq espaces prévus (Nord-Est, par exemple), utilisez les abréviations suivantes : NE pour Nord-Est, NO pour Nord-Ouest, SE pour Sud-Est et SO pour Sud-Ouest.

Exemple :

Si le logement visé est l'appartement 208 au 1120 de la rue Champlain Nord, Timmins, voici comment vous devez remplir la partie 1 de la formule :

Numéro municipal					Nom de la rue																																
1 1 2 0					C H A M P L A I N																																
Type de rue (par ex., rue, avenue, boulevard)															Point cardinal (par ex., est)										Unité/App/Bureau												
R U E															N O R D										2 0 8												
Municipalité (ville, village, etc.)																														Prov.		Code postal					
T I M M I N S																														O N		P 1 N 2 H 4					

Autres parties à la requête

Ombrez le cercle correspondant à la situation des autres parties à la requête : locateurs ou locataires.

Si vous êtes le locataire :

Le locateur est toujours une « autre partie ».

Inscrivez les nom et adresse du locateur. Si le locateur est une société, indiquez la raison sociale de celle-ci sous la rubrique « Raison sociale de la société ». Inscrivez le numéro de téléphone où l'on peut rejoindre le locateur dans la journée et dans la soirée, ainsi que le numéro de télécopieur et l'adresse électronique, le cas échéant.

Si vous êtes le locateur :

Le locataire est toujours une « autre partie ».

Inscrivez les nom et adresse du locataire. Indiquez le numéro de téléphone où l'on peut rejoindre le locataire dans la journée et dans la soirée, ainsi que le numéro de télécopieur et l'adresse électronique, le cas échéant.

S'il y a plus d'une autre partie, inscrivez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des autres parties additionnelles dans la formule [Liste des parties](#) que vous pouvez obtenir sur le site Web de la Commission à tribunauxdecisionnelontario.ca/cli.

Requêtes connexes

Si d'autres requêtes ont été déposées auprès de la Commission concernant le même logement locatif et que ces requêtes **n'ont pas** été réglées, inscrivez les numéros de dossier dans l'espace prévu à cette fin.

PARTIE 2 : MOTIFS DE LA REQUÊTE

La *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (la *Loi*) s'applique à l'égard de la plupart des biens locatifs à usage d'habitation. La *Loi* prévoit toutefois certaines exclusions. Elle ne s'applique généralement pas à l'égard des hôtels, des établissements correctionnels, des refuges d'urgence, des logements dont l'occupation dépend du fait que les occupants sont aussi des employés, et de ceux dont les occupants doivent partager une cuisine ou une salle de bain avec le propriétaire ou des membres de sa famille immédiate.

La *Loi* ne s'applique que partiellement à l'égard de certains autres types de logement, dont les logements locatifs à but non lucratif et les logements sociaux.

En outre, certaines dispositions de la *Loi* ne s'appliquent qu'à l'égard des maisons de soins, comme les règles relatives à l'augmentation des prix des services de soins et des repas. D'autres dispositions ne s'appliquent qu'à l'égard des maisons mobiles et des zones résidentielles à baux fonciers (par exemple, les règles relatives à la vente de maisons mobiles et de maisons à bail foncier).

Vous pouvez demander par requête à la Commission de déterminer si la *Loi* ou toute disposition de celle-ci s'applique à l'égard d'un, de certains ou de la totalité des logements locatifs de l'ensemble d'habitation. Il est loisible au commissaire de déterminer si la *Loi* s'applique ou non dans une situation, quelle qu'elle soit.

Dans l'espace prévu à cette fin, décrivez le logement (par exemple, l'ensemble est un hôtel ou le logement locatif sert de refuge d'urgence) et indiquez si vous estimez que la *Loi* ou toute disposition de celle-ci s'applique ou non à votre égard. Présentez les arguments sur lesquels vous vous fondez à cet égard.

Indiquez le nombre total de logements locatifs que contient l'ensemble d'habitation. Puis indiquez combien de logements sont visés par votre requête. Si la requête ne vise que certains logements, mais pas tous, énumérez les logements locatifs visés par la requête sur une feuille séparée et joignez celle-ci à la requête.

PARTIE 3 : SIGNATURE

Si vous êtes le locateur, ombrez le cercle « locateur », puis signez et datez la formule.

Si vous êtes le locataire, ombrez le cercle « locataire », puis signez et datez la formule.

Si vous êtes le représentant, ombrez le cercle « Représentant », puis signez et datez la formule de requête.

Renseignements sur le représentant

Remplissez cette section uniquement si vous êtes un représentant ou un mandataire. Inscrivez votre nom, votre adresse et vos coordonnées dans les espaces prévus à cette fin.

DEMANDE D'ADAPTATION OU DE SERVICES EN FRANÇAIS

La CLI tient à s'assurer que toutes les personnes qui ont recours à ses services peuvent demander et obtenir des mesures d'adaptation et (ou) des services en français pour pouvoir participer d'égal à égal à l'instance.

Ombrez la case ou les cases appropriées sur la formule pour indiquer si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, de services en français, ou les deux. La CLI n'inclura pas une copie de cette formule lorsqu'elle remettra aux autres parties une copie de la formule de requête. Cependant, les renseignements seront inclus dans votre dossier de requête. Le dossier peut être consulté par les autres parties de la requête.

Si vous avez besoin de mesures d'adaptation en vertu du *Code des droits de la personne*, veuillez expliquer de quels services vous avez besoin dans l'espace prévu à cette fin.

FORMULE DE RENSEIGNEMENTS POUR FINS DE PAIEMENT ET D'ÉTABLISSEMENT DU RÔLE

Remplissez cette formule pour fournir à la CLI les renseignements nécessaires au traitement de votre requête. Votre requête ne sera pas acceptée si vous n'acquitez pas ces droits au moment où vous déposez la requête. Si vous devez de l'argent à la CLI parce que vous avez omis d'acquitter des droits, une amende ou des frais fixés par ordonnance, votre requête pourra être rejetée ou abandonnée.

Vous pouvez demander une dispense des frais si vous respectez les conditions d'admissibilité financière énoncées par la CLI. Vous devrez remplir la [Demande de dispense du paiement des droits](#) qui est accessible sur le site Web de la CLI à tribunauxdecisionnelsonario.ca/cli. Pour obtenir plus de renseignements sur les dispenses du paiement des droits et sur les critères d'admissibilité, consultez les règles sur la dispense de paiement des droits et les directives de pratique à la page des [Règles de pratique](#) du site Web de la CLI.

Partie 1 : Méthode de paiement

Ombrez la case appropriée pour indiquer si vous voulez payer comptant, par carte de débit, par mandat, par chèque certifié ou par carte de crédit (Visa ou MasterCard). Vous ne pouvez payer comptant ou par carte de débit si vous envoyez votre requête par télécopieur ou par la poste. Si vous payez par carte de crédit, donnez le nom du titulaire de la carte, le numéro de la carte et la date d'expiration. La signature du titulaire est essentielle. Les renseignements que vous fournissez dans cette partie de la formule sont confidentiels. Ils serviront à traiter votre requête mais ne seront pas versés au dossier de la requête.

Partie 2 : Renseignements nécessaires à l'établissement du rôle

La CLI pourra dans la plupart des cas fixer votre audience de 3 à 6 semaines après la date à laquelle vous déposez votre requête. La CLI fixera votre date d'audience à la première date disponible au cours de cette période de 3 semaines. Si vous n'êtes pas disponible à certaines dates au cours de cette période de 3 semaines, veuillez les indiquer ici. La CLI ne fixera pas votre audience à la date ou aux dates d'indisponibilité que vous avez précisées; elle vous attribuera plutôt la première date d'audience disponible qui suit. **La CLI ne communiquera pas avec vous pour fixer une date d'audience.**

SECTION

C

Quoi inclure quand vous déposez votre requête

Pour déposer votre requête, vous devez inclure ce qui suit :

- la formule de requête dûment remplie,
- les droits de votre requête (la somme à payer figure sur le formulaire sous le titre « Renseignements importants destinés aux locateurs »).

Votre requête sera refusée si vous n'acquitez pas les droits de présentation.

SECTION

D

Comment déposer votre requête

Vous pouvez déposer votre requête de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. En personne au bureau de la CLI le plus près.

Pour trouver une liste des [adresses des bureaux](#) de la CLI, vous n'avez qu'à visiter le site Web de la CLI à tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli. Vous pouvez également appeler la CLI au 416-645-8080 ou, sans frais, au 1-888-332-3234.

Si vous vous présentez en personne à un bureau de la CLI, vous pouvez acquitter les droits de présentation en payant comptant, par carte de débit, par chèque certifié, par mandat ou par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

2. Par la poste

Expédiez votre requête A1 au bureau de la CLI le plus près.

Pour trouver une liste des [adresses des bureaux](#) de la CLI, vous n'avez qu'à visiter le site Web de la CLI à tribunauxdecisionnelontario.ca/cli. Vous pouvez également appeler la CLI au 416-645-8080 ou, sans frais, au 1-888-332-3234.

Si vous postez votre requête, vous pouvez acquitter les droits par chèque certifié ou par mandat, ou encore par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

3. Par télécopieur

Vous pouvez télécopier votre requête au bureau de la CLI le plus près.

Pour trouver une liste des [numéros de télécopieur](#) de la CLI, vous n'avez qu'à visiter le site Web de la CLI à tribunauxdecisionnelontario.ca/cli. Vous pouvez également appeler la CLI au 416-645-8080 ou, sans frais, au 1-888-332-3234.

Si vous envoyez votre requête par télécopieur, vous pouvez acquitter les droits par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Les chèques certifiés et mandats doivent être faits à l'ordre du *ministre des Finances*.

SECTION

E

Que faire si vous avez des questions

Vous pouvez visiter le site Web de la CLI à : tribunauxdecisionnelontario.ca/cli

Vous pouvez appeler la CLI en composant le 416-645-8080 dans la région de Toronto, ou sans frais le 1-888-332-3234 de l'extérieur de Toronto, et parler à un de nos agents du service à la clientèle.

Des agents du service à la clientèle prendront vos appels du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8 h 30 à 17 h. Nos agents peuvent vous fournir des **renseignements** sur la *Loi sur la location à usage d'habitation*, mais non des conseils juridiques. Vous pouvez aussi tirer avantage de notre service de messages automatisés, accessible en tout temps aux mêmes numéros.